



COMMUNE DE PLOBSHEIM

République Française
Bas-Rhin

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 8 novembre 2021, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 15 novembre 2021 à 20h00 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, ENGEL Christian, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHNEIDER Sophie, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : BAPST Charles qui a donné procuration à SCHWENTZEL Martin, FISCHER Norbert qui a donné procuration à LECKLER Michèle, CORNEA Lucia qui a donné procuration à WIEHLE Frédérique, GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas.

2021-100 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 20 septembre 2021.

Adopté **à l'unanimité.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application

de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

- ▶ Désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2021-0101 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (SAID)

Dès 2014, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions. Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- Mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;
- Mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- Mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire) ;
- Mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social.

Article L.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH : « *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse* ».

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. – I – 2è al. du CCH).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du PPGDID.

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'AREAL, organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association D'Information sur le Logement du Bas-Rhin (ADIL67).

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Trois niveaux de labellisation possibles pour les partenaires :

Niveau 1 : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un accueil « généraliste », en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...).

Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels ni à enregistrer la demande.

=> Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info ».

Niveau 2 : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil dit « renforcé ».

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil ».

Niveau 3 : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un accueil dit « renforcé et **d'enregistrement** ».

En complément des niveaux 1 et 2, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance le Service d'Accueil et d'Information de Demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale. Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.

Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

La convention d'application du SAID est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,
Après délibération,

- ▶ Approuve l'engagement de la commune de Plobsheim au sein du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur de logement social (SAID) et la labellisation du lieu d'accueil, la mairie, en niveau 1 : Point Info.
- ▶ Autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention d'application du Service d'accueil et d'information des Demandeurs de Logement Social de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté **à l'unanimité.**

2021-0102 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- A) Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de l'Eurométropole doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est également présenté aux assemblées délibérantes de chaque commune de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est consultable à la mairie ou sur le site internet de l'Eurométropole.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal, portant sur le prix et la qualité du service public **de l'eau et de l'assainissement.**

2021-0103 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de l'Eurométropole doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est également présenté aux assemblées délibérantes de chaque commune de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est consultable à la mairie ou sur le site internet de l'Eurométropole.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal, portant sur le prix et la qualité du service **public d'élimination des déchets**.

2021-0104 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – AVENANT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN ET LES COMMUNES D'ESCHAU FEGERSHEIM, LIPSHEIM ET PLOBSHEIM

La commune de Plobsheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) sont partenaires de longue date.

Ce partenariat s'est notamment traduit par l'accompagnement et le soutien technique et financier de la CAF aux politiques petite enfance, enfance et jeunesse communale. Ces engagements étaient formalisés par un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui ne peut être reconduit à son terme. Or, le CEJ actuel est échu depuis le 31 décembre 2020. Pour poursuivre et développer notre partenariat, la CAF soumet à la commune un projet de Convention Territoriale Globale (CTG), qui constituera le nouveau cadre de ce partenariat à compter de 2021.

La CTG est la déclinaison, pour un territoire donné, des orientations stratégiques prioritaires définies par la CAF et l'ensemble des acteurs institutionnels dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2023.

Ces partenaires sont notamment l'Etat (Préfecture, Rectorat, Tribunaux, ARS), la Collectivité européenne d'Alsace, l'Association des Maires du Bas-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole et l'Union Départementale des Associations Familiales. Démarche d'investissement à la fois social et territorial, la CTG vise à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles,
- soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits,
- faciliter la coordination des interventions sur le territoire.

Concrètement, la CTG vise la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté et régulièrement réinterrogé, permettant notamment de tenir compte des enjeux et priorités sur un territoire.

Ce nouveau dispositif contractuel s'accompagne d'une réforme des financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse : les subventions de la CAF relatives au CEJ sont remplacées par un financement spécifique, les « bonus territoire ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire le maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ et permet d'accompagner de nouveaux développements.

Le territoire proposé par la CAF regroupe les communes d'Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim.

La commune de Fegersheim a signé la CTG avec la CAF le 22 décembre 2020. Un exemplaire a été joint en annexe au rapport de synthèse.

L'avenant à la CTG a pour objectif d'ajouter les collectivités d'Eschau, Lipsheim et Plobsheim à la Convention initiale entre la commune de Fegersheim et la CAF et d'acter la volonté de travailler ensemble.

Ce territoire dispose actuellement d'une structure partagée : le Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistants Maternels).

Un projet d'avenant à la convention de Fegersheim est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ Donne un avis favorable quant à la conclusion de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Bas-Rhin et les communes d'Eschau, Fegersheim et Lipsheim,
- ▶ Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté **à l'unanimité**.

2021-0105 R-GDS - RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG – COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies. Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants auprès de tous ses clients.

Le principe de fonctionnement :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients :

- o Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- o Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- o La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être intercomparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- o Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- o L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- o La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50.00 €, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ Autorise R-GDS, après études des 3 sites proposés et validation du choix définitif du/des site(s) retenus par la commune, à installer le/les concentrateur(s), sur le/les bâtiment(s) listés dans la convention en annexe moyennant une redevance de 50 .00 € HT par site équipé.
- ▶ Approuve les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- ▶ Autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les conventions particulières et tout document y afférent.

Adopté à **l'unanimité**.

2021-0106 CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE) – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME ACTEE

Le contrat de performance énergétique est un contrat passé entre la commune et un opérateur spécialisé dans les services énergétiques qui vise à optimiser les consommations d'énergie des bâtiments communaux. Il apparaît comme un outil privilégié pour la réduction des consommations d'énergie dont les objectifs sont multiples :

- o réduction des coûts de fonctionnement,
- o homogénéisation et centralisation des prestations de maintenance et de conduite des équipements de chauffage, ventilation, climatisation et rafraîchissement,
- o amélioration des installations et garantie de la continuité de service dans le temps,
- o réduction des consommations énergétiques en vue d'améliorer l'empreinte environnementale de la collectivité.

Il répond aux objectifs du Grenelle et a pour but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments grâce à des investissements (travaux, fournitures ou services). Ces investissements peuvent être portés par le maître d'ouvrage ou par un tiers. Les performances énergétiques sont préalablement fixées. Sur la base de cette situation de référence, qui doit obligatoirement être chiffrée, des mesures sont effectuées régulièrement afin de vérifier l'efficacité des travaux menés par le fournisseur.

Le projet de CPE ainsi que la synthèse ont été joints en annexe au rapport de synthèse.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à la seconde phase du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) proposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), et plus particulièrement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des bâtiments communaux – Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux (AMI SEQUOIA).

La candidature a été retenue à l'échelle de l'intercommunalité et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de financements et d'accompagnements techniques dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux.

Ce programme s'articule autour de 4 axes :

- Le financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public et l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire,
- Le financement de postes d'économies de flux qui vont conseiller les communes dans leurs projets de rénovation et gestion énergétique de leur patrimoine : un poste sera porté par l'agence du climat et sera à destination

des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et l'autre poste sera dédié au patrimoine de la ville de Strasbourg et Eurométropolitain,

- Les outils de suivi et gestion énergétique, outils de mesure mutualisés,
- La maîtrise d'œuvre qui découle des études énergétiques préalables, et l'AMO pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique.

Le conseil municipal,

VU le code de la commande publique,

Après délibération,

- ▶ Autorise le maire à engager une procédure concurrentielle avec négociation – procédure formalisée - et à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché - contrat de performance énergétique,
- ▶ Autorise le maire à signer le marché à intervenir,
- ▶ Décide de participer, en tant que commune membre de l'Eurométropole de Strasbourg, au programme ACTEE – AMI SEQUOIA et de bénéficier des aides financières y afférentes, notamment pour la mission d'AMO pour la mise en œuvre du contrat de performance énergétique.

Adopté par 20 voix pour, 6 abstentions

(MM. Christian ENGEL, Nicolas Teinturier + 1 procuration
Mmes Christine GUIONIE, Frédérique WIEHLE + 1 procuration,).

2021-0107 TARIFS COMMUNAUX

Mme Michèle LECKLER, maire, propose au conseil municipal de compléter les tarifs communaux suivants :

- o Salle des fêtes : tarifs pour les associations, rajout de l'annotation suivante : dont le siège est à Plobsheim.
- o Salle des Fêtes : fixation d'un tarif de location pour la grande salle pour les « extérieurs » à la journée.

Les autres tarifs, fixés le 16 décembre 2019 ne sont pas modifiés.

Le tableau des tarifs a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal .Ces tarifs seront appliqués à compter du 22 novembre 2021.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ Décide de valider les tarifs tels que proposés en annexe,
- ▶ **D'appliquer** ces tarifs à compter du 22 novembre 2021.

Adopté par 21 voix pour, 5 abstentions

(MM. Christian ENGEL, Nicolas Teinturier + 1 procuration,
Mme Frédérique WIEHLE + 1 procuration)

2021-0108 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2021

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la commune,

VU le rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 28 septembre 2021,

DECISION MODIFICATIVE 1/2021

BUDGET PRINCIPAL

En section d'investissement

DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	Comptes	Intitulés	Objet	Montants	Chapitres	Comptes	Intitulés	Objet	Montants
16	1641	Emprunts en euros	Échéance prêt non comptabilisée dans le BP	10 000,00					
204	20421	Subvention d'équipement	Subvention vélo + énergies renouvelables etc.	19 000,00					
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Achat défibrillateurs	15 000,00					
21	21318	Autres bâtiments publics		-44 000,00					
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00
RESULTAT				0,00	RESULTAT				0,00

Après délibération,

- ▶ Autorise la décision modificative ci-dessous n° 1/2021,
- ▶ Arrête par chapitre la décision modificative n°1/2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-0109 SUBVENTIONS – CEREMONIES OFFICIELLES ET INAUGURATION

Les commissions Finances, grands projets et attractivité / Action citoyenne, animations et associations proposent au conseil municipal de verser une subvention de 100.00 € par participation aux cérémonies officielles et inaugurations aux associations suivantes pour l'année 2021 :

Le conseil municipal

VU le rapport des commissions Finances, grands projets et attractivité / Action citoyenne, animations et associations du 28 septembre 2021,

Après délibération,

► Décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Plobsheim 200.00 euros
- Chorale **Chœur d'Hommes** de Plobsheim 100.00 euros
- Société de musique Le Progrès de Plobsheim 300.00 euros

Adopté à l'unanimité.

2021-0110 SUBVENTION - SOCIETE D'AVICULTURE DE PLOBSHEIM

Les commissions Finances, grands projets et attractivité / Action citoyenne, animations et associations proposent de verser une subvention à la Société d'Aviculture de Plobsheim dans le cadre de son 95^{ème} anniversaire célébré les 6 et 7 novembre 2021.

A cette occasion, l'association prévoit d'organiser un vin d'honneur ainsi qu'une inauguration officielle de l'exposition/rencontre de niveau régional.

Le conseil municipal

VU le rapport des commissions Finances, grands projets et attractivité / Action citoyenne, animations et associations du 28 septembre 2021,

Après délibération,

► Décide d'octroyer la subvention suivante :

- **Société d'Aviculture de Plobsheim 300.00 €**

Adopté à l'unanimité.

2021-0111 REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Un marché hebdomadaire est organisé au Château des Zorn pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre est alimentaire et non alimentaire se tient avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 6h30 à 12h00.

Le règlement du marché fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Le marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Un projet d'arrêté – règlement du marché hebdomadaire - est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU les articles L.2121-29, L.2112-1 et 2, L.2224-18 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 fixant le tarif des droits de places,

VU le rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 28 septembre 2021,

Après délibération,

- ▶ Valide la constitution du marché hebdomadaire,
- ▶ Valide le règlement intérieur annexé définissant les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place.

Adopté **à l'unanimité.**

2021-0112 CHATEAU DES ZORN – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le château des Zorn est un bâtiment emblématique de la commune, situé au cœur du village, auquel les Plobsheimois sont très attachés. Une attention particulière à la réhabilitation de ce bâtiment public est donc requise.

Jusqu'en janvier 2021, le château des Zorn accueillait une école élémentaire de 5 classes ainsi que des locaux associatifs. Toutes les classes élémentaires de la commune ont fait l'objet d'un regroupement dans la nouvelle école Au fil de l'eau.

L'objectif pour la commune est de permettre aux habitants de se réapproprier cet espace, à fort potentiel, et d'en faire un lieu de vie dynamique, convivial et innovant.

La réhabilitation du château des Zorn vise avant tout à faire vivre le bâtiment et à en garantir l'accès et l'ouverture à tous les concitoyens au sein d'un environnement innovant offrant une diversité sociale et culturelle qui permettra d'améliorer le bien-être, la qualité de vie individuelle et collective des habitants.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de valorisation de la commune notamment par l'offre toujours plus riche de services en direction de la population en vue d'améliorer le cadre de vie.

L'enjeu de cette remarquable opération résidera dans la bonne définition des affectations qui devront afficher un caractère innovant tout en veillant à la recherche d'une synergie entre l'ensemble des partenaires, les futurs usagers de cet espace et les besoins de la commune.

Dans un premier temps la commune souhaite bénéficier de l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la rédaction du programme.

L'établissement de ce programme nécessitera la réalisation d'études notamment sur le devenir du site. Ces études permettront de définir et mettre en lumière les différentes options envisageables tout en portant un regard créatif et attentif aux attentes et aux aspirations d'un espace partagé réinventé.

L'AMO pourra assister la commune pour les étapes suivantes, dans un premier temps :

Etape 1 : consultation et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Etape 2 : Suivi des études diagnostic

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ Approuve la réalisation d'études préalables au projet de réhabilitation du Château des Zorn ainsi que le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- ▶ Adopte et arrête le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE			AIDES PUBLIQUES :		
Etape 1: Consultation MOE	8 865.00		Collectivité Européenne d'Alsace	8 596.25	65 %
Etape 2: Suivi des études diagnostic	4 360.00		Direction Régionale des Affaires Culturelles	1 983.75	15 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	10 580.00	80 %
			<i>Autofinancement</i>		
			Fonds propres	2 645.00	20 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT :	2 645.00	20%
TOTAL DÉPENSES	13 225.00		TOTAL RESSOURCES	13 225.00	

- ▶ Charge le maire, ou son représentant, de solliciter les subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment au titre du fonds d'innovation,
- ▶ Charge le maire, ou son représentant, de solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est,
- ▶ Autorise le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,
- ▶ Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021.

Adopté par 21 voix pour, 5 voix contre
(MM. Christian ENGEL, Nicolas Teinturier + 1 procuration,
Mme Frédérique WIEHLE + 1 procuration)

2021-0113 RESSOURCES HUMAINES

A) **Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Mme Michèle LECKLER, maire, expose que les besoins des services peuvent amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier des activités dans les services suivants :

- o Administratif : accueil du public, secrétariat, comptabilité, urbanisme, ressources humaines, diverses tâches administratives, etc.
- o Technique : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, nettoyage des espaces publics, divers travaux, etc.
- o Médico-social : écoles maternelles : accueillir les enfants, surveiller la sécurité et l'hygiène, assurer la surveillance de la sieste, assister l'enseignant pour la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, mettre en état de propreté les locaux et le matériel.

Ces agents pourront assurer des fonctions d'adjoints administratifs, techniques ou ATSEM, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Les traitements seront calculés au maximum par référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins des services,

Après délibération,

- ▶ Autorise le maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2022, de catégorie C, dans la limite des crédits inscrits au budget 2022 et dans la limite des emplois prévus dans le tableau des effectifs.

- ▶ Précise que les traitements seront calculés au maximum par référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Adopté à l'unanimité.

B) Recrutement d'agents vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Trois conditions cumulatives doivent être respectées :

- les vacataires assurent des tâches correspondant à des actions spécifiques ou un acte déterminé,
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération est attachée à l'acte.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et ne bénéficient pas des dispositions statutaires.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après délibération,

- ▶ Autorise le maire, ou son représentant, à recruter des agents vacataires pour l'année 2022, dans la limite des crédits inscrits au budget 2022,
- ▶ Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 15 €.

Adopté à l'unanimité.

C) Tableau des effectifs

Ressources Humaines

Pour permettre le recrutement d'un agent exerçant les fonctions de responsable des ressources humaines à compter de janvier 2022, il est nécessaire de créer le grade de rédacteur dans le tableau des effectifs.

Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de 80 % ainsi que l'exonération de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC),

Après délibération,

- ▶ Décide de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines - grade rédacteur - à temps complet, et précise que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.
- ▶ Décide de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) pour la maintenance et l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et espaces publics, l'entretien des espaces verts et divers travaux. La rémunération est fixée au taux horaire du SMIC en vigueur. La durée de travail hebdomadaire pourra varier entre 20 et 35 heures.
- ▶ Autorise le maire, ou son représentant, à percevoir les aides de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Etat et à signer tous documents y afférents.
- ▶ Prend acte du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1 temps complet	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1 temps complet	0	1
Rédacteur	B	2 temps complet	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3 temps complet	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif	C	1 temps complet	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	2 temps complet	1	1
Agent de maîtrise	C	1 temps complet	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3 temps complet	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0 temps complet	0	0
Adjoint technique	C	4 temps complet	4	0
Adjoint technique	C	1 temps non complet	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	1 temps non complet	1	0
ATSEM Principal 1ère classe	C	4 temps non complet	4	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	1 temps non complet	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	1 temps complet	1	0
CONTRACTUELS				
Adjoint administratif	C	1 temps complet	1	0
Adjoints techniques	C	6 temps complet	2	5
ATSEM	C	1 temps non complet	1	0
Parcours Emploi Compétences		2 postes (temps complet et/ou temps non complet)	0	2

Adopté **à l'unanimité.**

D) Lignes directrices de gestion (LDG)

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des « lignes directrices de gestion ».

Prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, compte tenu des politiques publiques locales et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.
- fixent également les orientations de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours, ainsi que les critères à partir desquels seront prises les décisions individuelles en la matière.

Sous la forme d'un document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité, elles sont établies pour une durée qui ne peut excéder 6 années et peuvent être révisées en cours de période.

Ce document permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations et d'anticiper les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document. Elles n'ont pas à faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant mais peuvent être présentées pour information.

Le comité technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin a validé le projet lors de sa séance du 6 septembre 2021, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion.

E) Convention – **Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg**

La convention entre l'amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Plobsheim a pour but de définir l'organisation de la fête de Noël des enfants du personnel et des élus, notamment la participation financière, matérielle et humaine.

Un exemplaire de la convention a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal.

Le conseil municipal :

Après délibération,

- ▶ Autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention avec **l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la fête de Noël des enfants du personnel et des élus (enfants jusqu'à l'âge de 10 ans).**

Adopté à **l'unanimité.**

2021-0114 RAPPORT DE LA COMMISSION SECURITE DU 14.09.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Sécurité du 14 septembre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-0115 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUE DU 16.09.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Infrastructures & technique du 16 septembre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-0116 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES, GRANDS PROJETS ET ATTRACTIVITE DU 28.09.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 28 septembre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-0117 RAPPORT DES COMMISSIONS ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS / FINANCES, GRANDS PROJETS ET ATTRACTIVITE DU 28.09.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport des commissions Action citoyenne, animations et associations / Finances, grands projets et attractivité du 28 septembre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-0118 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 05.10.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement du 5 octobre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-0119 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SENIORS DU 20.10.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Enfance, jeunesse et seniors du 20 octobre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-0120 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUE DU 21.10.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Infrastructures & technique du 21 octobre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2021-121 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière d'adhésion aux associations (art. L.2122-22 24°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière d'**adhésion aux associations**.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

C) Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre et du 15 octobre 2021

L'ordre du jour et la synthèse ont été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Les comptes-rendus des séances du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

D) Lancement des illuminations de Noël **et feu d'artifice** / banque alimentaire

Le lancement des illuminations est prévu le vendredi 26 novembre 2021 à 18h30 sur le parvis de la mairie. Il sera suivi par un feu d'artifice à 20h et d'une petite restauration organisée par le Comité des Fêtes. Le port du masque sera obligatoire et le pass sanitaire sera exigé dans l'espace restauration.

Lors de cette journée, la mairie récoltera des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire de 8h30 à 12h et de 13h à 19h.

E) Inscription repas de Noël des Seniors

Pour organiser le repas de Noël des seniors, la commune a besoin de tous les élus disponibles pour aider à préparer la salle, à servir les convives et à ranger une fois le repas terminé. Les élus et leurs conjoints sont également conviés aux repas.

F) Distribution des colis de Noël par les élus

Comme chaque année, les élus du conseil municipal vont procéder à la distribution des colis aux aînés. Des vélos-cargos ont été demandés à l'Eurométropole de Strasbourg. La distribution se fera le vendredi 17 et le samedi 18 décembre.

G) Elections du conseil municipal des enfants

Les élections du prochain conseil municipal des enfants auront lieu le 18 et 19 novembre 2021. L'installation du CME se fera en mairie le 24 novembre 2021 à 10h.

H) Prochaines séances du conseil municipal

Les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal sont les suivantes :

- o 13 décembre 2021
- o 24 janvier 2022
- o 7 mars 2022 (DOB)
- o 28 mars séance plénière (Budget)
- o 4 avril (Vote du budget)
- o 23 mai 2022
- o 27 juin 2022

2021-122 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.